



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---|------------------------|
| Nom commercial ou désignation du mélange | Amorphous Alloy LM-601 |
| No. d'enregistrement | - |
| Numéro de document | N04 |
| Synonymes | Aucun(e). |
| Date de publication | 28-Mars-2016 |
| Numéro de version | 02 |
| Date de révision | 19-Février-2018 |
| Date de la version remplacée | 28-Mars-2016 |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE Materion Brush Inc.
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
Etats-Unis

Division

Téléphone 1.216.383.4019
adresse électronique ehs@materion.com
Personne à contacter Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence 1.216.383.4019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun à notre connaissance.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

NOM DE LA SOCIETE Materion Brush Inc.
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
Etats-Unis

Division

Téléphone 1.216.383.4019
adresse électronique ehs@materion.com
Personne à contacter Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence 1.216.383.4019

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

| | | |
|---|------------------------------------|---|
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 | H317 - Peut causer une réaction allergique cutanée. |
| Carcinogénicité | Catégorie 2 | H351 - Susceptible de provoquer le cancer. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Catégorie 1 (Système respiratoire) | H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

Résumé des dangers Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : aluminium, Cuivre, Nickel, Zirconium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger

H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence

Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Intervention

P308 + P313 En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
P341 En cas de difficulté respiratoire, déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui lui permette de respirer confortablement.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires : contacter un centre anti-poison/un médecin.

Stockage

P405 Garder sous clef.

Élimination

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom Chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------|---|------------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Zirconium | 55 - 71 | 7440-67-7 231-176-9 | - | 040-002-00-9 | |
| Classification : | Flam. Sol. 2;H228, Pyr. Sol. 1;H250, Self-heat. 1;H251, Water-React. 2;H261, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, STOT RE 1;H372 | | | | T |
| Cuivre | 25 - 35 | 7440-50-8 231-159-6 | 01-2119480154-42-0080 | - | |
| Classification : | - | | | | |
| aluminium | 2 - 5 | 7429-90-5 231-072-3 | 01-2119529243-45-0056 | 013-002-00-1 | |
| Classification : | - | | | | T |
| Nickel | 2 - 5 | 7440-02-0 231-111-4 | 01-2119438727-29-0049 | 028-002-00-7 | |
| Classification : | Skin Sens. 1;H317, STOT SE 3;H335, Carc. 2;H351, STOT RE 2;H373 | | | | 7,S |

Section 4: Premiers secours

| | |
|---|--|
| Informations générales | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est informé de la présence des substances impliquées et prend des précautions pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| 4.1. Description des premiers secours | |
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position qui lui permette de respirer confortablement. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. |
| Contact avec les yeux | Rincer à l'eau. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Gêne dans la poitrine. Respiration coupée. Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermate. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés. |

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|---|
| Risques généraux d'incendie | Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. |
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyen d'extinction approprié | Poudre sèche. Sable sec. |
| Moyens d'extinction inappropriés | En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements spéciaux pour la protection des intervenants | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Procédures particulières de lutte contre l'incendie | Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. |
| Pour les secouristes | Garder à distance tout personnel non nécessaire. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente pas de risque. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. |
| 6.4. Référence à d'autres rubriques | Non disponible. |

Section 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter les expositions prolongées. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter l'équipement personnel de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|---------------------------|--|-----------------------|--------------------------|
| aluminium (CAS 7429-90-5) | VME | 1 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| Cuivre (CAS 7440-50-8) | VME | 1 mg/m ³ | Poussière et brouillard. |
| | | 0,2 mg/m ³ | Fumée. |
| Nickel (CAS 7440-02-0) | VME | 1 mg/m ³ | |
| Zirconium (CAS 7440-67-7) | STEL limite d'exposition à court terme | 10 mg/m ³ | |
| | VME | 5 mg/m ³ | |

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle

Ventilation: Une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure) doit être utilisée. Les taux de ventilation doivent être adaptés aux conditions. Le cas échéant, une enceinte de confinement de l'utilisation, une ventilation locale ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition ne sont pas établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Lorsque cela est possible, il est préférable d'utiliser un moyen de ventilation aspirante locale ou d'autres mécanismes techniques de contrôle de l'exposition aux particules en suspension dans l'air. En cas d'utilisation, les admissions aspirantes des systèmes de ventilation doivent se trouver aussi près que possible de la source de génération des particules aéroportées. Éviter de perturber le flux d'air dans la zone d'admission aspirante locale avec des ventilateurs personnels, par exemple. Vérifier régulièrement le matériel de ventilation pour s'assurer qu'il fonctionne correctement. Former tous les utilisateurs à l'usage et au fonctionnement des systèmes de ventilation. Utiliser des professionnels qualifiés pour concevoir et installer les systèmes de ventilation.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants pour éviter tout contact avec des particules ou solutions. pendant la manutention. Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- Autres

Toutes les personnes qui peuvent être contaminées par des particules pendant des activités comme l'usinage, la reconstruction de fours, le changement de filtres des équipements de nettoyage de l'air, la maintenance, l'entretien des fours, etc., doivent porter des vêtements de protection ou des vêtements de travail.

Protection respiratoire

Lorsque les expositions aux particules aéroportées dépassent ou peuvent dépasser les limites d'exposition en milieu de travail, les employés doivent alors porter des appareils respiratoires approuvés, tel que spécifié par un hygiéniste industriel ou autre professionnel qualifié. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent subir une évaluation médicale afin de déterminer s'ils sont physiquement aptes à porter un appareil respiratoire. Tout le personnel doit réaliser de manière satisfaisante des essais d'ajustement quantitatif ou qualitatif et suivre une formation à l'appareil respiratoire avant son utilisation. Les utilisateurs d'appareils respiratoires bien ajustés doivent être rasés de près au niveau des endroits où l'appareil respiratoire est posé sur le visage. Utiliser un appareil respiratoire par pression pour les travaux qui présentent un fort potentiel d'exposition comme le changement de filtres dans un dépoussiéreur à sacs filtrants.

Risques thermiques

Non applicable.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

| | |
|--|---|
| État physique | Solide. |
| Forme | Diverses formes. |
| Couleur | Métallique. |
| Odeur | Non applicable. |
| Seuil olfactif | Non applicable. |
| pH | Non applicable. |
| Point de fusion/ point de congélation | 848,89 - 898,89 ° C (1560 - 1650 ° F) / Non applicable. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non applicable. |
| Point d'éclair | Non applicable. |
| Taux d'évaporation | Non applicable. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non applicable. |

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

| | |
|---|-----------------|
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Non applicable. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Non applicable. |
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Non applicable. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Non applicable. |

Pression de vapeur 0,26 hPa évalué

Densité de vapeur Non applicable.

Densité relative Non applicable.

Solubilité(s)

Solubilité dans leau Non applicable.

SOLUBILITE (AUTRE) Non applicable.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non disponible.

Température d'auto-inflammabilité Non applicable.

Température de décomposition Non applicable.

Viscosité Non applicable.

Propriétés explosives Non explosif.

Propriétés comburantes Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité 8,24 g/cm³ évalué

densité 8,24 évalué

Section 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| 10.1. Réactivité | Non disponible. |
| 10.2. Stabilité chimique | Non disponible. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Non disponible. |
| 10.4. Conditions à éviter | Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles | Non disponible. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit. |

Section 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | Peut causer une réaction allergique cutanée. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |

Symptômes Peut irriter les voies respiratoires. Toux. Gêne dans la poitrine. Respiration coupée. Peut causer une réaction allergique cutanée. Dermate. Éruption.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Peut causer une réaction allergique cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. |
| Corrosion/irritation cutanées | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| Sensibilisation cutanée | Peut causer une réaction allergique cutanée. |
| Mutagenicité des cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Carcinogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. |

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Nickel (CAS 7440-02-0) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

| | |
|--|--|
| Toxicité reproductrice | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Risque présumé d'effets graves en cas d'expositions répétées ou prolongées. |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Non disponible. |

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

| Produit | Espèce | Résultats d'essais | |
|------------------------|--------|--------------------|-------------------------------|
| Amorphous Alloy LM-601 | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacé | CE50 | Daphnie | 0,4963 mg/l, 48 Heures évalué |
| Poisson | CL50 | Poisson | 6,4593 mg/l, 96 Heures évalué |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

| | |
|---|---|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Non disponible. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non disponible. |
| Coefficient de bioconcentration (BCF) | Non disponible. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Non disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Non disponible. |

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballages contaminés | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur. |
| Précautions spéciales | Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables. |

Section 14: Informations relatives au transport

| | |
|-------------|--|
| ADR | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| RID | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| ADN | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| IATA | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |
| IMDG | 14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

aluminium (CAS 7429-90-5)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Nickel (CAS 7440-02-0)

Zirconium (CAS 7440-67-7)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

aluminium (CAS 7429-90-5)

Cuivre (CAS 7440-50-8)

Zirconium (CAS 7440-67-7)

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

Section 16: Autres informations

Liste des abréviations Non disponible.

Références Non disponible.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Autres informations Informations révisées dans la section 2.